



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 13 juin, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PLAILLY, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel MANGOT, Maire.

Nbre de conseillers en exercice : 17	<u>Etaient présents :</u> MM. LEMAISTRE, EUZET, SABATIER, Maires adjoints ; Mmes BYCZINSKI, CHABOT, MM. ADER, GREGEOIS, Mme GRELLIER, MM. MONNEINS, HAGARD.
Nbre de conseillers Présents : 11	<u>Absents excusés et représentés :</u> M FELIX ayant donné pouvoir à M. ADER Mme CORNIC ayant donné pouvoir à M. EUZET
Nbre de votants : 13	
<u>Date de convocation</u> 06/06/2019	<u>Absentes excusées :</u> Mmes LOURME, de BUSSY, LEMAIRE, HLADKY.
<u>Date d'affichage</u> 06/06/2019	<u>Secrétaire de séance :</u> M. ADER

Le procès-verbal de la séance du 3 avril est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- ⇒ Plan de financement - Travaux d'éclairage public souterrain – Parking Rue Verte
- ⇒ Accord local pour la fixation du nombre de sièges au Conseil Communautaire et répartition entre communes membres
- ⇒ Mise en œuvre du schéma de mutualisation des services-Adhésion au groupement de commandes de l'Aire Cantilienne pour le renouvellement des contrats de prestations d'assurances
- ⇒ Rapport d'activités GRDF 2018
- ⇒ Enquête publique de reprise dans le domaine communal des voiries et réseaux divers de 3 lotissements
- ⇒ Questions diverses

Délibération n°1706/2019 ❖ Plan de financement – Travaux d'éclairage public souterrain – Parking rue Verte

Vu la nécessité de procéder aux travaux d'éclairage public souterrain sur le parking de la rue Verte,

Vu le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 06/05/2019 s'élevant à la somme de 11 957,21 € (valable 3 mois) ;

Vu le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune de 10 118,34 € (sans subvention) ou 4 640,89 € (avec subvention) ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise afin de procéder aux travaux d'éclairage public souterrain sur le parking, rue Verte.

Délibération n°1806/2019 ❖ Accord local pour la fixation du nombre de sièges au Conseil Communautaire et répartition entre communes membres

Considérant que dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020, tous les EPCI à fiscalité propre sont concernés par la recomposition de leur organe délibérant en 2020. Dans chaque EPCI à fiscalité propre, un arrêté préfectoral fixant la répartition des sièges entre les communes devra être pris avant le 31 octobre 2019, quand bien le choix local serait de conserver la répartition actuelle des sièges.

Au regard des populations municipales en vigueur en 2019, il est proposé de maintenir en l'état la composition du conseil et la répartition par commune dans les conditions suivantes :

Nom de la commune	Population municipale (1)	Nombre de sièges	
		Pour mémoire : Répartition de droit commun	Accord local proposé pour 2020
Chantilly	10789	10	8
Gouvieux	9162	9	8
Lamorlaye	8918	8	8
Coye-la-Forêt	3884	3	4
Orry-la-Ville	3365	3	3
La Chapelle-en-Serval	3026	3	3
Plailly	1732	1	2
Vineuil-Saint-Firmin	1362	1	2
Avilly-Saint-Léonard	886	1	1
Mortefontaine	846	1	1
Apremont	673	1	1
TOTAUX	44643	41	41

(1) Populations légales en vigueur au 1^{er} janvier 2019, sans double compte (INSEE, recensement de la pop.2016)

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la fixation du nombre de sièges de conseillers communautaires et la répartition par commune membre, par accord local des conseils municipaux dans les conditions précitées.

Délibération n°1906/2019 ❖ Mise en œuvre du schéma de mutualisation des services-Adhésion au groupement de commandes de l'Aire Cantilienne pour le renouvellement des contrats de prestations d'assurances

Par délibération du 28 janvier 2019, la communauté de communes a approuvé le lancement de la réflexion pour l'achat groupé de prestation d'assurances entre les collectivités exprimant un même besoin :

- Responsabilité civile
- Dommages aux biens
- Protection juridique
- Flotte automobile
- Risques statutaires

Après consultation d'entreprises, la CCAC a sélectionné le cabinet ARIMA Consultants pour une mission, d'un montant maximum de 9 500 € HT, décomposée comme suit :

Phase 1 : Audit de l'organisation locale, identification des besoins, définition des conditions possibles de mutualisation

Phase 2 : Constitution du groupement de commandes de collectivités, engagement et déroulement de la consultation publique d'entreprises (périmètre : seules des collectivités locales volontaires)

La restitution des études de la phase 1 « audit des contrats et intérêt à mutualiser la prestation » s'est faite le 23 mai.

Il sera demandé aux assureurs d'établir un contrat et une quittance distincte pour chaque membre du groupement.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

Approuve :

1 - L'engagement de la collectivité dans la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat groupé de prestations d'assurances pour les risques : **Dommages aux biens et risques annexes.**

2 - La conclusion de la convention constitutive de groupement de commandes conformément à l'article L 2113-6 et suivants du code de la commande publique,

Le Conseil Municipal désigne 2 élus pour représenter la collectivité au sein de la Commission d'Appel d'Offre dédiée au groupement (1 titulaire, 1 suppléant) :

Titulaire : M. Jean-Pierre LEMAISTRE

Suppléant : M. Michel MANGOT

Délibération n°2006/2019 ❖ Rapport d'activités GRDF 2018

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter le rapport d'activités 2018 de GRDF.

Délibération n°2106/2019 ❖ Transfert dans le domaine public communal de voies privées ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitations

A défaut d'accord amiable entre les colotis et la collectivité, la commune souhaite obtenir le classement d'office des voies privées ouvertes à la circulation publique dans les ensembles d'habitations suivants :

- Les Hauts de Plailly,
- Les Hauts Champs,
- Le Beaupré.

Ce transfert sera réalisé après enquête publique, sans indemnité. La décision à venir du conseil municipal portant transfert vaudra classement dans le domaine public et éteindra, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de lancer la procédure de transfert d'office des lotissements évoqués ci-dessus

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h45.